

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes, je vous propose de commencer ce conseil municipal du 8 novembre. Je vous propose comme secrétaire de séance Madame BROUAUX MAUDUIT.

Madame BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle procède à l'appel.

**Date de la convocation
et affichage : 29 octobre 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 10 novembre 2021**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 10 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Cinéma – rapport d'activité
4. SBAA - Pacte financier et fiscal 2021 - 2026
5. APCP - Construction du Centre Technique Municipal - Actualisation.
6. Budget principal – Décision modificative n° 03-2021
7. Budget annexe Port – Décision modificative n° 01-2021
8. Budget annexe Cinéma – Décision modificative n° 01-2021
9. Budget annexe Port – admission de titres en non-valeur
10. Budget annexe Port – écart compte 1641 Emprunts - écriture non budgétaire
11. Marché téléphonie – avenant n°1 Lot 3 interconnexion des sites et accès internet
12. Groupement d'achats 22 – avenant n°1 convention cadre constitutive du groupement de services - commandes de denrées alimentaires et de fournitures
13. Marché assurance – avenant n°1 lot 5 assurance des prestations statutaires
14. Convention de servitude GRDF – Allée de Bel Air
15. Convention aide aux devoirs avec AGIR ABCD
16. Académie – convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité
17. Personnel Communal – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un professeur de musique et actualisation de la grille horaire des postes de professeurs de Musique occupés par des contractuels année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjointes.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François,
M. BOYER Eric donne pouvoir à Mme LATHUILLIERE Sophie,
Mme CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. BARBEY CHARIOU Erwan.

Madame BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2021DG24 : contrat de prestation d'entretien du Centre de santé municipal

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- N° 2021DG25 : entretien des installations d'éclairage public – propositions financières du SDE

Point n° 3 : Cinéma Arletty – compte rendu d'activité exercice 2020.

M. LE MAIRE : Je souhaite la bienvenue à Karine, la Directrice du cinéma puisque Monsieur DESFOSSE n'a pas pu être présent.

On a reçu ce rapport d'activité hier. On va en faire une présentation et ensuite il va être transmis, en sachant que c'est une prise d'acte par le conseil municipal. Je vous donne la parole.

Madame Karine FAURE présente le rapport d'activité du cinéma pour l'exercice 2020 :

Je suis donc chargée de vous présenter le rapport d'activité de l'année 2020, exceptionnelle pour le cinéma.

On a subi évidemment une fermeture de 5 mois 1/2, 2 fermetures, et donc évidemment ça s'est ressenti au niveau des entrées. Le nombre d'entrées a été en chute libre. On a fait 14 500 entrées payantes en 2020. Pour vous donner un ordre d'idée, en 2019 nous avons fait 39 789 entrées. On est proche des 70 % de perte.

On a eu une première réouverture de juin à octobre mais forcément l'ambiance n'était pas propice aux salles obscures. Après un confinement les spectateurs avaient certainement plus envie de prendre l'air plutôt que de s'enfermer dans une salle.

On a eu quand même des aides, Cinéode a eu des aides. Le classement Art et essai a été reconduit. Ça a été automatique pour tous les cinémas en fait. La subvention que nous avons eue en 2019 a été reconduite automatiquement en 2020. Elle s'élevait à 5 275 €. C'est quelque chose qui nous a aidés.

Nous avons eu aussi l'aide du CNC pour l'activité partielle parce que toute l'équipe a été en chômage partiel. Cette aide s'est élevée à 22 174 € et nous avons eu également un remboursement partiel de la TSA, on peut le voir dans les données financières, 3 698 €. Et puis la subvention de la mairie qui a été maintenue. Voilà pour les données financières.

Je passe aux animations, ou si vous avez des questions ?

Au niveau des animations, nous avons poursuivi nos partenariats avec les associations du territoire (Ciné Saint Ké, l'association Quand le jazz est là).

Nous avons maintenu les séances du ciné-club un mardi par mois. Je parle juste des mois d'ouverture évidemment.

Nous avons pu organiser des séances spéciales pour le lycée La Closerie.

Il y a eu des séances sur demandes pour des films spéciaux, des séances privées et puis on organise également les mercredis soir ou jeudis soir des séances auxquelles les internes de La Closerie assistent.

Nous avons fait une rétrospective Cassavetes. Nous avons eu quelques Ciné rencontres avec des réalisateurs. Nous avons participé au festival Travelling comme chaque année. C'est un festival organisé par Clair Obscur à Rennes. Le festival Panoramic organisé par le Cercle de la Croix Saint Lambert a été annulé, forcément. Le festival Intervalle a été annulé également. Pendant la reprise nous avons pu faire les Rencontres de Films en Bretagne tout de même, mais dans un format différent. On a fait 5 séances « rencontres », ça été des rencontres qui ont vraiment été réduites. Au cinéma c'était 5 séances rencontres avec des réalisateurs. Il y a eu la soirée Ciné jazz en partenariat avec l'association Quand le jazz est là. Le mois du documentaire hélas a été annulé et le Ciné goûter jazz également.

C'est vrai que les fermetures successives ne nous ont pas incités à organiser d'autres événements parce que quand on a fait le mois de documentaire ça a été cassé par la fermeture. Après quand on prévoyait de rouvrir en janvier c'était cassé également. Avec tous les protocoles, les nouvelles mesures, on ne savait pas où on allait et on a été un peu échaudés. Là c'est reparti. Il y a le dispositif Ecole et cinéma, Collège et cinéma auquel on participe toujours. Evidemment ça a été arrêté à cause du COVID.

Tout ça fait une petite année, une toute petite année.

M. LE MAIRE : C'est une conclusion qui n'est pas une surprise. On a vu qu'il y avait des conséquences. On a lu des articles récemment sur la reprise de l'activité culturelle notamment au niveau du cinéma de SAINT-BRIEUC mais aussi dans les centres culturels où la reprise se fait de façon progressive. C'est ce qu'on a noté. Les spectateurs reprennent le chemin des grands écrans. Il y a beaucoup d'intérêt à aller au cinéma. Tout d'abord on voit sur grand écran, on se déconnecte de tout, on y va en famille, on voit des bandes annonces et malheureusement on ne peut pas manger de popcorn. Aujourd'hui ce sont les arguments qu'on a défendus ensemble et on voit qu'il y a quand même un certain nombre de films vedettes, actuellement, qui « cartonnent », c'est le terme. Comment vous sentez les choses pour cette année ?

Karine FAURE : C'est vrai qu'actuellement c'est l'encombrement. Il y a beaucoup de films. C'est l'embouteillage. On ne peut pas tout passer en fait, il y a énormément de propositions et il faut faire des choix. Les spectateurs sont présents, c'est déjà mieux là en fait. Comparé à l'année dernière c'est bien. Les spectateurs reviennent et sont heureux de revenir.

M. LE MAIRE : Je rappelle qu'on avait voté un certain nombre de dispositions pour accompagner le cinéma. Je ne vais pas vous les re-détailler mais on avait parlé de la location, on avait accompagné le cinéma pour qu'il n'y ait pas de difficultés. L'objectif c'est de remettre en place un certain nombre de festivals. On a le festival Intervalle, à voir si on peut le reprendre ou pas. Il y a surtout eu Films en Bretagne en 2021 avec de nombreuses séances publiques à destination des scolaires et aussi tout public et je pense que ça a très bien fonctionné.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Karine FAURE : Oui ça a très bien fonctionné, la salle était comble.

M. LE MAIRE : La salle était comble. Donc la reprise est là mais 2020, ce n'est pas une surprise, c'est une année où on ne peut pas montrer des résultats parfaits, mais je crois que c'est national.

Y a-t-il des questions ?

Merci Karine.

Le document, on vient de le recevoir, on vous l'envoie demain par mail. Mais ça reprend ce que vient d'expliquer Karine.

Merci.

Délibération n° 08/11/2021-01

Cinéma Arletty - Compte rendu d'activité exercice 2020 (rapport d'activité consultable en mairie)

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2020, comme prévu au cahier des charges signé le 9 avril 2018.

Madame Karine FAURE, Directrice du cinéma, représentant Monsieur DEFOSSE, Gérant de la société, présente à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

L'année 2020 a été marquée par la crise de la covid19 qui a fortement impacté le cinéma. Les longues périodes de fermeture et les conditions restrictives de réouvertures ont entraîné de fait une forte diminution du nombre d'entrées (14 546 contre 39 789 en 2019) et par conséquent une chute des recettes de près de 65 % (69 305 € contre 191 399 € en 2019).

Le programme des animations habituellement proposées a été également fortement perturbé du fait des nombreuses annulations.

Dans ce contexte, les salariés ont été placés en chômage partiel. Les garanties apportées par l'Etat et le maintien de la subvention « art et essai » à son niveau antérieur ont permis d'atténuer les pertes d'exploitation. De son côté, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a également apporté son soutien financier en maintenant le montant de sa subvention et en accordant une exonération totale de la redevance.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2020.

Point n° 4 :

Délibération n° 08/11/2021-02

Saint-Brieuc Armor Agglomération – pacte financier et fiscal 2021-2026

Le projet de territoire de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, approuvé en séance du conseil d'agglomération du 08/07/2021 fixe les orientations et les priorités de l'action intercommunale sur la période 2021-2030.

Le pacte financier et fiscal constitue un outil important permettant d'atteindre les objectifs du projet de territoire en instaurant une solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Le pacte de confiance et de gouvernance, dont les dispositions financières avaient été prorogées par la délibération DB-143-2019 prise en Conseil d'Agglomération du 27/06/2019, est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020. La mise en place de cet outil structurant étant obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 23/09/2021 sur les mécanismes financiers qui seront intégrés au nouveau pacte financier et fiscal de l'ensemble intercommunal.

• **Respect des orientations définies par le précédent exécutif communautaire**

- Conservation d'une enveloppe de Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) de 1,7 M d'€ ;
- Répartition de l'enveloppe FCF sur des critères homogènes et partagés ;
- Vigilance sur l'impact des évolutions pour les petites communes ;
- Prise en compte de la préservation des terres agricoles ;
- Renforcement de la dimension intercommunale en mettant fin aux dispositifs transitoires issus du pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2017 pour accompagner la création de SBAA ;

Axes, critères et pondérations à l'origine de la répartition financière

La solidarité financière proposée repose sur 4 capacités mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités ont été pondérés comme suit :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

4 axes : tenir compte des ...	8 critères : aider plus les communes en situation de...	Poids axe	Poids des critères au sein de l'axe
Capacités de développement humains	Insuffisance Revenu Médian	24%	1
	Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré)		1
Capacités d'intervention des communes	Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élargi)	23%	1
	Insuffisance de densité		0,5
Capacités d'attractivité et de développement	Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune	23%	0,5
	Importance du taux de chômage sur la commune		1
Services rendus par les écosystèmes naturels	Importance des capacités de stockage du CO ²	30%	1
	Importance des terres agricoles sur la commune		1

Les critères retenus pour évaluer les capacités de développement, d'intervention, d'attractivité mais aussi les services rendus par les écosystèmes sont en cohérence avec les enjeux du territoire. Cette logique d'intervention, inspirée par les travaux du Pacte Stratégique Régional adaptés aux réalités de notre intercommunalité, renforce notre action sur les communes confrontées à de plus grandes fragilités. La multiplicité et l'équilibre des critères permettent également de mieux caractériser la diversité des communes de notre agglomération.

En ce sens, l'introduction de critères sur les services rendus par les écosystèmes constitue une avancée notable, en cohérence avec le projet de territoire, et marque l'engagement communautaire en faveur de la question environnementale.

Montant de l'enveloppe FCF et modalités de calcul à l'origine de la répartition

Le montant de l'enveloppe du FCF est de 1 722 117 € (hors dispositifs de soutenabilité des variations de ressources).

Globalement, cette méthode vise à positionner les communes à partir des données propres à chaque critère selon les ressources disponibles, puis de les traduire en indice composite et en coefficient de modulation. Ce dernier viendra ainsi moduler la population DGF de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Afin de faire preuve de vigilance pour les petites communes quant à la soutenabilité du passage de l'ancien au nouveau pacte, cette répartition a été assortie de mécanismes de correction :

La dotation socle.

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous. Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 110 438 € réduisant ainsi l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 611 679 €.

Montant Dotation socle	Communes éligibles selon population DGF	Nb communes concernées
15 K€	Communes population DGF < à 1 000 hts	6
20 K€	Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts	4
25 K€	Communes population DGF > à 1 501 hts	5

Les dispositifs facilitant la soutenabilité des variations de ressources.

Deux mécanismes visent à encadrer la variation des ressources entre ancien pacte et nouveau pacte. Cette variation mesure l'écart entre la somme du volet 1 (FCF antérieur) + volet 2 (effet neutralisation de la fusion) de l'ancien pacte et la nouvelle solidarité cible du nouveau pacte.

- **un lissage progressif permettant d'étaler sur 2 ans la variation de ressources nettes pour les communes** (hausse comme baisses), selon la comparaison suivante :

CALCUL DE LA VARIATION DE RESSOURCES NETTES ENTRE ANCIEN PACTE ET NOUVEAU PACTE	
valeur initiale [ancien pacte]	FCF annuel de la période 2017-2020 + moyenne annuelle effet neutralisation de la fusion de la période 2018-2020
valeur finale [nouveau pacte]	nouvelle solidarité cible [soit FCF final 2026]

En application de ce lissage, l'année 2021 correspondra donc à l'exercice comptable assurant la transition entre valeur initiale de l'ancien pacte et la solidarité cible du nouveau pacte.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Ce dispositif de lissage portera en 2021 l'enveloppe de la nouvelle solidarité à 1 787 701 €.

DISPOSITIF DE LISSAGE SUR 2 ANS [ETALEMENT VARIATION DE RESSOURCES]		
Année de versement	2021	PERIODE 2022-2026
ENVELOPPE ANNUELLE FCF	1 787 701 €	1 722 117 €

- **un dispositif complémentaire de compensation dégressive transitoire étalée sur 5 ans des baisses de ressources nettes dépassant 2 % des produits réels de fonctionnement (PRF) annuels moyens de la commune sur la période 2017-2019.**

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étalera selon l'échéancier suivant.

DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE COMPENSATION DEGRESSIVE TRANSITOIRE						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant total à protéger de 75 734 €	100%	80%	60%	40%	20%	0%
Coût du dispositif financé par SBAA	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0 €

Actualisation des données statistiques , à échéance 2024

Afin de tenir compte de l'évolution des données issues des indicateurs sur la période du pacte financier, une actualisation sera opérée en 2024. Celle-ci permettra de tenir compte des évolutions induites par le PLUi.

Tableau récapitulatif du FCF de la période 2021-2026 intégrant l'ensemble des dispositifs.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS COMPOSANT LE FCF PERIODE 2021-2026						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LISSAGE PROGRESSIF [2 ANS]	1 787 701 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €
COMPENSATION DEGRESSIVE [5 ans]	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0 €
TOTAL FCF	1 863 435 €	1 782 704 €	1 767 557 €	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2021-2026

COMMUNE	FCF 2021	FCF 2022	FCF 2023	FCF 2024	FCF 2025	FCF 2026
BINIC-ETABLES-SUR-MER	39 236 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €
BODEO (LE)	19 539 €	16 245 €	15 933 €	15 622 €	15 311 €	15 000 €
FOEIL (LE)	24 504 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
HARMOYE (LA)	19 333 €	15 358 €	15 269 €	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	29 885 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €
LANFAINS	17 717 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	50 755 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €	56 671 €
LANTIC	17 833 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €
LESLAY (LE)	12 218 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MEAUGON (LA)	21 781 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	47 036 €	29 213 €	28 160 €	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	73 429 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €
PLEDRAN	88 256 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €
PLERIN	96 728 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	78 686 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €
PLOUFRAGAN	114 902 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €
PLOURHAN	18 013 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
PORDIC	93 146 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €
QUINTIN	49 132 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

SAINT-BIHY	12 036 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	29 426 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €
SAINT-BRIEUC	423 571 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €
SAINT-CARREUC	94 667 €	55 482 €	47 861 €	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	33 698 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	20 424 €	16 524 €	16 143 €	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	37 022 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €
SAINT-QUAY- PORTRIEUX	57 168 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €
TREGUEUX	61 686 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €
TREMUSON	86 611 €	47 765 €	42 074 €	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVEUEC	21 591 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
VIEUX-BOURG (LE)	17 295 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	56 111 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €
FCF TOTAL	1 863 435 €	1 782 704 €	1 767 557 €	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;
- Vu la délibération DB-147-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;
- Vu la délibération DB-184-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 23/09/2021 relative à la refonte du Pacte Financier et Fiscal et à ses dispositions financières ;
- Vu l'avis de la Commission Finances de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu l'avis du Bureau Communautaire saisi en date du 9 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021 ;
- CONSIDERANT que les dispositions approuvées en conseil d'agglomération posent les bases de la nouvelle solidarité financière qui sera déployée au sein de l'ensemble intercommunal sur la période 2021-2026,

A l'unanimité

- **PREND ACTE** des dispositions financières détaillées ci-dessus et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021,
- **VALIDE** la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions. C'est très technique, je le reconnais.

Alors ça a été voté. Aujourd'hui c'est une prise d'acte du vote mais par contre il faut voter l'accord de la convention pour qu'on puisse recevoir l'argent. C'est ça Monsieur LOUESDON ?

On prend acte de ce qui a été voté mais par contre on vote l'autorisation au Maire de signer la convention pour recevoir cette somme.

Donc, de toute façon quand on compare les chiffres, là j'insiste beaucoup : une enveloppe de 2 100 000 qui est passée à 1 700 000, ce qui veut dire que si on était resté sur les critères anciens, dans tous les cas toutes les communes perdaient 18 %.

Est-ce qu'il y a des questions ?

On ne peut pas renégocier la proposition. Il faut valider la convention pour le versement du fonds communautaire. On valide la convention qui nous permet de recevoir cette somme et on autorise le Maire bien sûr à signer cette convention.

Point n° 5 : APCP- construction du centre technique municipal – actualisation

Présentation par Monsieur QUELEN Marcel

Délibération n° 08/11/2021-03

APCP- construction du centre technique municipal – actualisation

L'AP/CP Construction du centre technique a été créée par délibération n°03/03/2017-16 au conseil municipal du 03 mars 2017 et actualisée par délibérations n°23/02/2018-16 ; n°01/03/2019-17 ; n°25/10/2019-02 et n°08/03/2021-15.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

L'AP/CP regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché de travaux du nouveau centre technique municipal, les prix des marchés sont révisibles en fonction des index de référence BT et TP. Les index ayant fortement évolué, pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières, il convient de revoir le montant de l'enveloppe alloué à l'actualisation des prix de 20 000 € à 55 000 €.

Selon la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2021, selon les tableaux suivants :

Construction Centre technique municipal					Crédits de paiement
Budget Ville - opération 390	AP TTC	Réalisé antérieur à 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021
HONORAIRES (M.O.E., divers)	192 930,45	80 212,00	12 709,80	59 503,42	40 505,23
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	3 055 599,65	278 485,70	0,00	938 677,30	1 838 436,65
Annonces, insertions & reprographie	2 074,90	522,34	1 552,56	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	3 250 605,00	359 220,04	14 262,36	998 180,72	1 878 941,88
Etat DETR	125 000,00			86 309,00	38 691,00
Actualisation des prix - révisions négatives	9 343,10			4 343,10	5 000,00
FCTVA (année n+2)	14 691,12			12 606,20	2 084,92
TOTAL RECETTES	149 034,22	0,00	0,00	103 258,30	45 775,92
CHARGE NETTE	3 101 570,78	359 220,04	14 262,36	894 922,42	1 833 165,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Décide par 20 (vingt) voix pour et 1 (une) abstention (M. HUC Hervé),

(votants : 21 - Monsieur GIRARD Bruno et Madame BERTRAND Anne n'ayant pas souhaité prendre part au vote)

- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal d'un montant de 3 250 605,00 € TTC,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement, du budget principal ville, présentée dans le tableau ci-dessus,**
- **De modifier les crédits de paiement 2021 par décision modificative n°03 au budget primitif 2021.**

Avant le vote :

LE MAIRE : C'est une actualisation. Je vous rappelle que l'APCP c'est une Autorisation Programme Crédit de Paiement. C'est un dispositif rigoureux qui permet de lisser, en fonction de l'avancement du programme évidemment, les crédits de paiement. Là il n'y a rien de nouveau si ce n'est que de temps en temps on a dû faire face à l'augmentation du prix des matières premières. C'est récurrent et encore quand on les a, quand elles sont disponibles. Là normalement l'opération est complètement soldée et on ne devrait plus avoir de modification. Y a t'il des questions ?

M. HUC : Le chantier est complètement terminé aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Oui

M. HUC : C'est juste pour expliquer ce que j'allais voter. Je me réjouis que les employés de la commune travaillent dans des conditions confortables et agréables, c'est un bon point. Après ce qui est dommage c'est le coût du chantier qui augmente encore alors qu'il était déjà très élevé. Donc je m'abstiendrai sur ce vote.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : C'est juste une actualisation.

Mme BERTRAND : Hervé HUC vient de dire qu'il s'abstenait, Monsieur GIRARD et moi on souhaite ne pas prendre part au vote. Parce que voter contre, ça ne veut rien dire en l'occurrence. Voter pour, je ne suis pas d'accord pour voter pour une augmentation encore des crédits. On n'a pas participé à la décision au départ de cette installation. Alors évidemment je rejoins Hervé HUC, Bruno aussi, on est très satisfait de savoir que les personnels travaillent dans de meilleures conditions, c'est évident. Donc on ne souhaite pas prendre part au vote Monsieur GIRARD et moi.

M. LE MAIRE : Très bien. Je crois qu'on a eu l'occasion de débattre souvent sur ce dossier.

Mme BERTRAND : Oui.

M. LE MAIRE : Pour résumer, on avait 2 options. Soit on faisait une déconstruction reconstruction sur site en milieu urbain. On a pris une décision différente qui était une délocalisation. Effectivement il nous reste à décider la date d'inauguration puisqu'actuellement on est dans le transfert et le déménagement. Sachant que la difficulté ce n'est pas de transférer mais de savoir ce qu'on garde et ce qu'on vend et qu'est-ce qu'on jette surtout. C'est une vraie question. Il y a pas mal de matériels que l'on vend actuellement, qui sont demandés par différentes communes, sur le dispositif web enchères et on voit que tout se vend. Cela va permettre des petites recettes complémentaires, mais on vend bien et à des prix très intéressants. Ensuite on sait que le surcoût est lié essentiellement au terrassement. C'est quand même la difficulté de ce terrain de Kertugal avec des surcoûts, plus l'augmentation des matières premières, et on a aujourd'hui 2 réponses optimistes d'une part c'est 3 200 000 € mais on va récupérer quand même la TVA, il ne faut pas l'oublier, dans 2 ans et deuxièmement on va se réunir prochainement pour obtenir une recette en face c'est-à-dire la vente du centre technique municipal actuel, 1 hectare je rappelle, pour lequel il y a une modification du PLU et on sera amené à travailler sur un projet d'aménagement pour ensuite passer à l'appel à projet. Et là on peut être optimiste pour avoir des recettes. On voit bien que quand on rencontre des promoteurs, on n'en rencontre pas particulièrement, mais le discours qu'on entend est que trouver un hectare en cœur de ville dans une commune aujourd'hui c'est rare, quand on sait qu'on va vers la sobriété foncière c'est de plus en plus rare. On voit qu'on a une possibilité de faire un projet dont on aura effectivement la maîtrise. Chacun le sait l'équipe actuelle est associée, vous êtes associés, on l'avait dit et on maintient notre position.

On va passer au vote. On a donc une abstention...

M. GIRARD : 2 refus.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un refus, c'est la décision de ne pas prendre part au vote.

Mme BERTRAND : En effet, on ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE : C'est différent, c'est plus élégant.

Mme BERTRAND : C'est ce que j'ai dit.

M. LE MAIRE : Et l'équipe majoritaire, pas d'abstention, pas de vote contre. Merci

Point n° 6 :

Délibération n° 08/11/2021-04

Budget principal – décision modificative n° 03-2021

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent en **section de fonctionnement** : une augmentation des recettes suite aux notifications reçues en matière de contributions directes, allocations compensatrices, dotations et fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales mais également du poste taxe de séjour et redevance concessions cimetières. Les dépenses comprennent principalement des ajouts de crédits au chapitre 011 charges à caractère général, au chapitre 014 atténuations de recettes comprenant le reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme, au chapitre 67 charges exceptionnelles et un virement à la section d'investissement.

Les ajustements de la **section d'investissement** prévoient notamment sous l'opération financière, dans les 2 sens, des écritures au chapitre 041 patrimoniales permettant de régulariser des imputations comptables. En dépenses, inscription de crédit pour l'acquisition de matériel informatique de l'école privée (selon convention de financement suite appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - délibération n°19/07/2021-10), pour l'achat de 2 mini-but de football et des filets, ajout de crédit pour des travaux sur la toiture de l'église, ajustements concernant la facturation des travaux des containers enterrés, enveloppe supplémentaire pour les travaux de charpente de la résidence Le Bretagne et augmentation de crédits budgétaires alloués à l'opération 390 centre technique municipal selon

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

l'actualisation de l'AP/CP. Les recettes s'équilibrent par une augmentation du virement de la section d'exploitation, l'inscription de la subvention socle numérique et la participation de Saint Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 2 000 € par container.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes	
70 - Produits des services des domaines et ventes diverses	13 260,00 €
70311- Concession cimetières	13 260,00 €
73 - Impôts et taxes	142 800,00 €
7311 - Contributions directes	96 500,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	8 300,00 €
7362 - Taxes de séjour	38 000,00 €
74 - Dotations et participations	- 39 050,00 €
7411 Dotation Globale de Fonctionnement	-11 200,00 €
74121 Dotation de Solidarité Rurale	40 700,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	-3 650,00 €
74834 - Compensation exonérations taxes foncières	22 100,00 €
74835 - Compensation exonérations taxe d'habitation	-87 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 500,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	3 500,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	120,00 €
777 - Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	120,00 €
TOTAL	120 630,00 €

Dépenses	
011 - Charges à caractère général	11 200,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 700,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	4 500,00 €
014 - Atténuation de recettes	41 800,00 €
7391172 - Dégrevement de taxe d'habitation sur logements vacants	3 800,00 €
739118 - Autres reversements de fiscalité	38 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	66 630,00 €
TOTAL	120 630,00 €

Section d'Investissement

Recettes		
Opération Financières	126 220,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	66 630,00 €	
<i>Chap 041</i>	1326 - Subvention d'investissement autres Ets Pub locaux	4 900,00 €
	1641 - Emprunts	490,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	54 200,00 €
264 - Groupe scolaire	4 850,00 €	
1311 - Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux	4 850,00 €	
301 - Opérations non affectées	26 000,00 €	
1315 - Subvention d'équipement groupement de collectivités	26 000,00 €	
TOTAL	157 070,00 €	

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Dépenses		
Opération Financières		59 710,00 €
<i>Chap</i> <i>040</i>	13935 - Subvention d'investissement transférée au compte de résultat	120,00 €
<i>Chap</i> <i>041</i>	16818 - Emprunts autres prêteurs	4 900,00 €
	1678 - Autres emprunts et dettes	490,00 €
	45813 - Opération sous mandat	54 200,00 €
264 - Groupe scolaire		7 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique		7 000,00 €
277 - Eglise		7 200,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics		7 200,00 €
301- Opérations non affectées		47 010,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie		27 510,00 €
2313 - Immobilisations corporelles en cours - construction		19 500,00 €
390 - Centre Technique Municipal		35 000,00 €
2313 - Constructions		35 000,00 €
407 - Stade E. Lallinec		1 150,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		1 150,00 €
TOTAL		157 070,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

LE MAIRE : quelques précisions du Maire

Section de fonctionnement - recettes

(70311 concessions cimetières) la redevance concessions cimetières évolue favorablement puisque pendant la crise COVID le personnel de l'accueil a énormément travaillé sur les concessions.

Il y a un certain nombre de concessions qui sont totalement abandonnées, c'est le terme, voire pour lesquelles il n'y a plus du tout de ressources. Il y a une enquête importante faite avant de reprendre possession et faire ce qu'on appelle « relever » une tombe. Il y a un certain nombre de précautions et de procédures à respecter et c'est dans ce cadre-là qu'on a récupéré des recettes puisqu'il y a des familles qui effectivement ont repris des concessions.

Section de fonctionnement - dépenses

(014 – atténuations de recettes - 739118 - Autres reversements de fiscalité) concerne le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, puisqu'on reçoit la taxe de séjour et qu'on la reverse dans son intégralité à l'office de tourisme.

En ce qui concerne les ajustements de la section d'investissements :

En recettes, en opérations financières, on a, en virement de la section d'exploitation, essentiellement une subvention d'Etat et des établissements nationaux qui correspond à un accompagnement sur un projet d'équipement numérique des écoles (1311) qu'on avait déjà voté, école publique et école privée. On a une dépense qu'on va payer et on a ensuite en face une recette d'accompagnement de 4 850 €.

(1315) on a une subvention d'équipement groupement de collectivités. C'est pour SBAA et les containers puisque c'est un accompagnement de SBAA, 26 000 €. On a un accompagnement de 2 000 € par cuve.

Ensuite les dépenses : on retrouve dans les dépenses le groupe scolaire – matériel de bureau et informatique, c'est le fameux socle numérique. Là on a une dépense de 7 000 € et on a en face, vous l'avez vu, une recette de 4 850 €. Sachant qu'il n'y a pas eu de différence entre les écoles puisque cette année ça correspond à l'achat du matériel pour l'école privée et qu'on a provisionné pour l'école publique l'année prochaine, puisque les équipements étaient à niveau il n'y avait pas besoin de renouvellement immédiat.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

En ce qui concerne l'église, il s'agit de la toiture pour 7 200 €. Il y avait quelques fuites d'eau notamment au-dessus de l'orgue.

(301 - 2313 – immobilisations corporelles en cours - construction) c'est un dossier récurrent, la résidence Le Bretagne. Comme vous le savez la charpente est mangée par des capricornes et à chaque fois qu'on enlève une cloison on a toujours une redécouverte d'une poutre entamée. Comme vous le savez on est copropriétaire de la résidence Le Bretagne, il y a des appartements et nous on est propriétaire bien sûr du Centre de Congrès.

(390 -2313 – centre technique municipal) 35 000 € c'est l'actualisation des prix et l'augmentation des matières premières dont j'ai parlé tout à l'heure. Et les immobilisations corporelles pour le stade Lallinec (407-2188) c'est 1 150 pour des mini buts de football.

Mme BERTRAND : Dans les recettes d'investissements, 54 200 (021-2151) réseaux de voirie, c'est quoi ?

M. LOUESDON : Vous avez ces sommes-là en dépenses et en recettes. Suite à un contrôle qu'on a fait avec le Trésor Public, ils se sont aperçu qu'à l'époque les imputations étaient passées sur des mauvais articles quand il y a eu les changements de M14 et le changement de logiciel. Là on les remet au bon endroit tout simplement.

Mme BERTRAND : On ne va pas dépenser 54 000 € en voirie, c'est dommage.

M. LOUESDON : C'est déjà fait.

M. LE MAIRE : On y pense. Vous verrez qu'on va faire un plan pluriannuel. Comme je l'ai expliqué, vous le savez, avant de faire la voirie, il y a quand même l'enfouissement des réseaux. On a une cartographie qui est quasiment terminée.

M. HUC : Les montants de compensation d'exonération de taxes foncières et de taxes d'habitation, ça correspondait à quoi, 87 000 et 22 100 ?

M. LOUESDON : Tout simplement, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation les montants n'étaient pas encore arrêtés, donc on avait mis sur un article et sur un autre. Le fait de continuer la suppression de la taxe d'habitation, on a une compensation et ces montants-là arrivent sur un autre article plutôt que sur ceux-là. Les exonérations de taxes foncières ce sont des choses qui n'étaient pas prévisibles y compris par les services de l'Etat. Là aussi pas liés directement à la suppression de la taxe d'habitation mais au fait qu'était réaffectée aux communes la taxe foncière du département. Donc, il y a un jeu de vases communicants qui fait qu'on est légèrement bénéficiaire. Mais il n'y a pas de perte. Les - 87 000 € sont à mettre en parallèle avec les + 96 500 sur le 7311 – contributions directes.

Point n° 7 :

Délibération n° 08/11/2021-05

Budget annexe du port – décision modificative n° 01-2021

Le budget annexe Port nécessite de procéder à des ajustements comptables portant uniquement sur les dépenses de fonctionnement.

Ces ajustements concernent l'ajout de crédits budgétaires à l'article « créances admises en non-valeur » et une diminution de crédit à l'article « entretien et réparations sur autres biens immobiliers ».

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

 FONCTIONNEMENT		
 Dépenses		
<i>Chap / articles</i>		<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		-1 500,00 €
	61528 - Entretien et réparation sur autres biens immobiliers	-1 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		1 500,00 €
	6541 - Créances admises en non-valeur	1 500,00 €
TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Port pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Point n° 8 :

Délibération n° 08/11/2021-06

Budget annexe du cinéma – décision modificative n° 01-2021

Le budget annexe cinéma nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent notamment en section de fonctionnement : l'inscription de crédits supplémentaires pour l'entretien du bâtiment ainsi que l'exonération de la redevance 2021 versée par le délégataire (conformément à la délibération n°20/09/2021-03).

La section d'investissement prend en compte l'ajout de crédit budgétaire pour le remplacement de l'éclairage de sécurité du bâtiment et l'inscription d'une subvention provenant du compte de soutien géré par le CNC au titre de la TSA (taxe spéciale additionnelle).

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	
<i>Chap / article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général	850,00 €
61521 - Entretien et réparation bâtiments publics	850,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 3 250,00 €
TOTAL	- 2 400,00 €
Recettes	
<i>Chap / Article</i>	<i>Montant</i>
75 - Autres produits de gestion courante	- 2 400,00 €
7588 - Produits divers de gestion courante	- 2 400,00 €
TOTAL	- 2 400,00 €

Section d'investissement

Dépenses	
<i>Opération / Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Cinéma	1 100,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 100,00 €
TOTAL	1 100,00 €
Recettes	
<i>Opération / article.</i>	<i>Montant</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 3 250,00 €
100 – Cinéma	4 350,00 €
1316 - Subventions d'équipement autres établissements publics locaux	4 350,00 €
TOTAL	1 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.

Point n° 9 : Budget annexe du port – admission de titres en non-valeur

Présentation par Monsieur BARBEY-CHARIOU Erwan

Délibération n° 08/11/2021-07

Budget annexe du port – admission de titres en non-valeur

Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue a transmis une demande d'admission de créances en non-valeur pour le budget Port. La liste de demande de non-valeur, porte le numéro 4621620231 et regroupe 18 titres de recettes non recouverts pour 4 débiteurs. Ces créances concernent un mouillage, une prestation de sortie d'eau et des emplacements d'aire de carénage de 2015 à 2017 pour un montant total de 2 445.11 € HT soit 2 934.14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le justificatif présenté par Monsieur le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur les titres énumérés dans la liste n°4621620231 pour un montant de total de 2 445.11 € HT, soit 2 934.14 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget du port de l'exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Ma question c'est : est-ce qu'on les fait vraiment ces poursuites, ou pas, contre ces débiteurs ?

M. BARBEY-CHARIOU : C'est le Trésor Public qui les fait.

Mme BERTRAND : C'est le Trésor Public qui fait ça.

M. LOUESDON : Vous avez un complément ?

M. LOUESDON : Sachant que même si c'est pour une toute petite partie, un des débiteurs est décédé.

Point n° 10 : Budget annexe du port – écart du compte 1641 emprunts

Présentation par Monsieur BARBEY-CHARIOU Erwan

Délibération n° 08/11/2021-08

Budget annexe du port – écart du compte 1641 emprunts

Lors des travaux préparatoires au transfert des écritures du budget du port, il a été relevé une différence entre les écritures du Comptable Public et celles tenues par la collectivité.

Balance compte de gestion au 31/12/2020 Compte 164	507 572.36 €
Comptabilité Ville (selon les tableaux d'amortissement des 2 emprunts)	507 114.56 €

Le compte 1641 (emprunts) présente une différence de 457,80 € dont l'origine de cet écart n'a pu être déterminée mais est antérieure à 2009, année du passage de l'application comptable CLARA à HELIOS.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Afin de régulariser cette anomalie, le Comptable Public propose d'opérer l'écriture suivante : Débit 1641 - crédit 1021 (dotation), écriture sans conséquence en terme budgétaire et de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Comptable Public à procéder à l'écriture non budgétaire Débit 1641 (emprunts) - crédit 1021 (dotation) pour un montant de 457.80 €.**

Point n° 11 :

Délibération n° 08/11/2021-09

Marché téléphonie – avenant n°1 Lot 3 : interconnexion des sites et accès internet

Par délibération n°19/07/2021-03 en date du 19 juillet 2021, la ville a attribué le lot n°3 interconnexion des sites et accès internet du marché de téléphonie à Orange SA.

Pour le lancement du marché, Orange propose de conserver les tarifs actuels et d'ajouter par avenant les prix non mentionnés dans le bordereau de prix unitaire et dans le bordereau de prix complémentaire.

Cet avenant implique des incidences financières sur le montant du marché public

LOT 3 - Interconnexion des sites et accès internet	Montant HT
Marché annuel HT 1 ^{ère} année (selon le DQE)	7 386,00 €
Montant avenant n°1 HT (selon le DQE)	-1 631,04 €
Nouveau montant du marché HT (selon le DQE)	5 754.96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 Lot 3 interconnexion des sites et accès internet.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : le DQE c'est le détail quantitatif estimé.

C'est mieux pour la commune, c'est une petite économie. Mais il n'y a pas de petites économies. On va dire que c'est un effort d'Orange.

Point n° 12 : Groupement d'achats 22 – avenant n°1 : convention cadre constitutive du groupement de services – denrées et fournitures

Présentation par Monsieur HERY François

Délibération n° 08/11/2021-10

Groupement d'achats 22 – avenant n°1 : convention cadre constitutive du groupement de services – denrées et fournitures

La Ville, par délibération n°24/05/2019-04, a adhéré au Groupement d'Achats 22 afin de bénéficier des marchés de restauration, papier, fournitures de bureau et consommables informatiques.

Un avenant venant modifier la convention cadre 20219 et de nouvelles annexes délimitant le périmètre des besoins ont été communiqués.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention cadre constitutive du groupement et la mise à jour des annexes.

L'article 2 de la convention cadre constitutive du groupement prévoit :

« *ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de services*

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de services et donnant lieu à déclinaison en une convention de groupement de commande par marché est fixée en annexe II à la présente convention. Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de l'annexe II précitée. »

Il est modifié par le présent avenant comme suit :

« **ARTICLE 2 : Périmètre du groupement de services**

Les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de services et donnant lieu à déclinaison en trois conventions de groupement de commandes par type de besoin sont fixées :

- *en annexe II pour la participation au groupement de commandes de denrées alimentaires*
- *en annexe III pour la participation au groupement de commandes de fournitures*
- *en annexe IV pour la participation au groupement de commandes de prestations de services.*

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de chaque annexe précitée. »

Les annexes délimitent le périmètre des besoins pour chaque groupement de commandes.

Les différents besoins précisés dans les annexes II et III ont été définis afin de ne conserver que les besoins hors approvisionnement local et ceux auxquels la Ville adhérerait auparavant. L'annexe IV, au titre des prestations de services, correspond à des services qui bénéficient actuellement de contrats en cours.

L'annexe IV n'est donc pas proposée à la validation par le conseil municipal.

Les conventions entrent en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction trois années supplémentaires, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention cadre constitutive d'adhésion et les annexes II et III.**

Point n° 13 :

Délibération n° 08/11/2021-11

Marché d'assurance – avenant n° 1 Lot 5 – assurance des prestations statutaires

Par délibération n°23/03/2018-03 en date du 23 mars 2018, la Ville a attribué le lot n° 5 (assurance des prestations statutaires) du marché d'assurance à ASTER Les Assurances Territoriales / MIC Millénium.

La formule retenue était la formule de base décès /accident travail / maladie professionnelle sans franchise et prestation supplémentaire n°1 longue maladie / maladie longue durée sans franchise au taux de 3,37 % pour une prime nette annuelle de 48 105€ (valeur 2018).

Compte-tenu d'une dégradation constatée de la sinistralité en assurances statutaires, l'assureur pour retrouver un équilibre financier a proposé de revoir les conditions de souscription du contrat mis en place le 1^{er} avril 2018.

A cet effet le Cabinet ASTER a transmis deux propositions ; La première à l'identique des garanties actuellement en vigueur portant le taux de cotisation de 3.37% à 7.41%, la seconde avec introduction d'une franchise de 30 jours par arrêt uniquement sur le risque accident travail/maladie professionnelle pour un taux de 5.90%.

Il est proposé, dans l'optique de pérenniser le contrat, d'accepter la 2^{ème} proposition du Cabinet ASTER soit :

	Contrat en cours	Avenant n° 1 (effet au 01/04/2022)
garantie décès	0,17 %	0,17 %
garantie accident travail / maladie professionnelle	1,20 %	2,50 % (franchise 30 jours)
longue maladie/longue durée	2,00 %	3,23%
Total taux	3,37 %	5,90 %

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

L'avenant a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appels d'offres (CAO) qui s'est réunie le jeudi 26 octobre 2021 et a validé cette proposition.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant et les pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le 21 février 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 ;
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le 26 octobre 2021 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'avenant n°1 au lot 5 « assurance risques statutaires » proposé par Aster / MIC Millénium,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant et les pièces afférentes.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est quand même un coût énorme pour la commune puisqu'on avait un coût annuel de 52 000 € et on va évoluer progressivement vers une somme de 93 000 €. Quand on parle de sinistralité ça ne veut pas dire que tous les agents ont une difficulté mais il suffit qu'il y en ait 3 et là on se retrouve avec une sinistralité qui augmente fortement.

Mme BERTRAND : Une sinistralité en général mais pas sur la mairie ?

M. LE MAIRE : Non sur la commune. ça correspond bien à la commune. On a, de mémoire, 3 longues maladies et d'emblée ça pose un problème à notre assurance.

Mme BERTRAND : Et quand il y a des augmentations qui sont quand même assez conséquentes, parce que même en choisissant la seconde solution il y a une franchise qui est quand même en augmentation, ça ne vaut pas le coup de refaire un appel d'offres ?

M. LE MAIRE : L'appel d'offres a été déjà fait.

Mme BERTRAND : Oui mais on ne peut pas ...

M. LE MAIRE : Il y a 2 solutions. Soit on négocie, soit ils se retirent. L'assurance c'est toujours comme ça.

M. LOUESDON : On était lié par un contrat de 5 ans avec un prestataire, on est passé par un courtier etc... ce contrat arrive à terme au 1^{er} avril 2023. Là en 2022 on va relancer un appel d'offres et un appel d'offres pour un marché d'assurance c'est 6 mois de boulot. On ne peut pas faire ça comme ça et d'ailleurs on prend un cabinet d'experts pour nous accompagner parce que c'est vraiment trop tordu.

M. LE MAIRE : D'autres questions ?

Point n° 14 : Convention de servitude GRDF – allée de Bel Air

Présentation par Monsieur QUELEN Marcel

Délibération n° 08/11/2021-12
Convention de servitude GRDF – allée de Bel Air

Dans le cadre de la desserte en gaz de l'allée de Bel Air, GRDF a programmé la réalisation de travaux souterrains.

Les ouvrages projetés (canalisation principale « moyenne pression » & trois branchements particuliers) doivent emprunter le domaine privé communal (parcelle cadastrée F 510).

Il convient ainsi d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-dessus au profit de GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée F 510.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y a 5 lots sur ce terrain qui se situe au-dessus des Martouret et au-dessus du cimetière de Bel Air.

Point n° 15 : Convention aide aux devoirs avec l'association Agir ABCD

Présentation par Monsieur HERY François

Délibération n° 08/11/2021-13

Convention aide aux devoirs avec l'association Agir ABCD

Dans le cadre de l'Accueil périscolaire, un temps d'activités périscolaires est organisé les soirs d'école avec un goûter, puis un temps par groupe pour les devoirs et les jeux.

En complément, à la demande des parents d'élèves, une aide aux devoirs individualisée (1/2h ou 3/4h) a été organisée dans les locaux de l'école, depuis 2018, en partenariat avec l'association AGIR ABCD, qui propose l'intervention de ses bénévoles adhérents dans le cadre d'un accueil postscolaire.

Les conditions du partenariat sont définies par une convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec AGIR ABCD dans le cadre de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que tout avenant pouvant intervenir, et à la dénoncer le cas échéant.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Il faut remercier les bénévoles de cette association qui sont très présents. On les avait rencontrés au forum des associations, ils recherchaient des bénévoles et je crois qu'aujourd'hui ils ont le nombre nécessaire pour être présents dans les écoles.

Point n° 16 : Education – convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité

Présentation par Monsieur HERY François

Délibération n° 08/11/2021-14

Education – convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité

Le principe de l'obligation d'instruction exige que tout enfant de 3 à 16 ans, résident sur le territoire national, bénéficie d'une instruction en établissement ou à domicile. La mise en œuvre du contrôle d'instruction garantit le droit des parents de choisir le mode d'instruction et le droit de l'enfant d'en bénéficier.

Il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction, sur sa commune.

Pour aider dans le repérage des enfants concernés, la CAF et la MSA en lien avec les services de la DSDEN ont élaboré une convention permettant aux maires volontaires d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires, en âge d'obligation scolaire

Les conditions (données concernées, utilisation, durée de conservation des données, durée de la convention...) sont définies par une convention respectivement avec chaque organisme, toutes les deux proposées en annexes.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de conventions présentés ;

Décide par :

19 (dix-neuf) voix pour,

1 (une) abstention (Mme LATHUILLIERE Sophie)

3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé)

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 conventions avec la CAF et avec la MSA, dans le cadre de cet accord et à les dénoncer si nécessaire.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : La question qu'on peut se poser est : y a-t-il des familles concernées dans la commune ? on a la réponse : une seule famille, c'est tout, et qui est bien suivie.

Mme BERTRAND : La question qu'on peut se poser c'est : est-ce que pour une commune comme SAINT-QUAY-PORTRIEUX c'est utile de signer ce genre de convention ? parce qu'effectivement on n'est pas à Marseille ici et ce que va apporter la CAF ou la MSA c'est pour des enfants qu'ils connaissent, qui sont recensés, mais une famille qui s'installe et qui monte une secte à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il y a peu de chance qu'elle soit à la CAF ou à la MSA. Donc j'ai du mal à comprendre l'intérêt de telles conventions pour notre commune, même si on a 2 écoles et 2 collèges. Parce que c'est quand même des transferts de données, alors j'ai bien lu les conventions, ça veut dire quand même que ça mobilise du personnel pour surveiller que ce soit bien fait parce que les données il faut les supprimer au bout d'un moment. Il faut vérifier donc ça va mobiliser du personnel. Donc moi je me pose vraiment la question de l'intérêt de ce genre de conventions pour notre commune. Qu'est-ce que ça va apporter ? Sans compter que c'est facile de joindre la DSDEN qui a accès à la base élèves des écoles primaires. Il y a quand même beaucoup de moyens de recenser les enfants. C'est ma question, enfin c'est notre question.

M. LE MAIRE : M. Héry, une réponse.

M. HERY : C'est un contrôle de l'Etat de toute façon.

Mme BERTRAND : Oui mais c'est volontaire. C'est une action volontaire de la mairie de faire ça, ce n'est pas une obligation. L'obligation scolaire, on sait bien, mais ça c'est une aide pour, si j'ai bien compris, recenser les enfants. Mais les enfants sont déjà recensés dans la commune par leur inscription à la mairie, par le suivi en base élèves.... Je vous dis, oui il peut y avoir une famille qui s'installe en secte sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX

M. HERY : ça pourrait être une famille déviante

Mme BERTRAND : Mais elle n'ira peut-être pas à la CAF. Ce n'est pas la CAF qui va vous donner ses coordonnées. C'est ça que je veux dire. Ce n'est pas la CAF qui va vous apporter les données sur cet enfant. Et je trouve que la transmission de données ça peut déplaire fortement à certaines familles. Déjà il y a beaucoup de familles qui sont assez réticentes à ce qu'on remplisse des bases élèves à l'école et tout ça. Ça peut être mal vécu par les familles.

M. LE MAIRE : J'inverse le dossier. C'est l'intérêt de l'enfant qui prime et qu'on ait quand même la certitude qu'il soit bien scolarisé et qu'il reçoive un enseignement digne, constant et égal par rapport aux autres.

Mme BERTRAND : Oui mais vous ne l'aurez pas plus. Vous n'aurez que des informations d'organismes, encore faut-il bénéficier de ces organismes-là. C'est ce que je veux dire.

M. LE MAIRE : D'accord.

Point n° 17 : Education – convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité

Présentation par Monsieur HERY François

Délibération n° 08/11/2021-15

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

Personnel Communal – Modification de la durée hebdomadaire de service d’un professeur de musique et actualisation de la grille horaire des postes de professeurs de Musique occupés par des contractuels année scolaire 2021-2022

Suite à la nomination d’un professeur de piano, agent intercommunal, employé simultanément dans nos services ainsi que dans une autre collectivité sur 2 postes à temps non complet et afin de respecter la règle de cumul d’emplois publics, limitée à 115% il convient de réduire de 6 heures la durée hebdomadaire du poste respectif d’assistant d’enseignement artistique, actuellement fixée à 15h.

Par ailleurs, les inscriptions à l’Ecole de Musique pour l’année scolaire 2021/2022 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des postes de professeur de musique occupés par des contractuels, en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

En raison du nombre d’inscription dans certaines disciplines d’une part et des remplacements en cas d’indisponibilité d’autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d’enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d’allouer des indemnités horaires d’enseignement aux agents du cadre d’emploi des assistants d’enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

Discipline	Durée hebdomadaire de service des postes de professeurs de musique occupés par des contractuels	
<i>Période</i>	<i>Année scolaire 2021/2022</i> Situation actuelle	A partir du 01/11/2021 au 30/09/22
Batterie	7h½ h+½ h	4h¼ h+½ h
Direction, Flûte / Eveil / Formation Musicale	20h	20h
Chant	8h+½h	6h
Saxophone- Jazz	1h ¾+½h	3h ¼+½h
Formation Musicale / Orchestre / Piano et Accompagnement 09/11/2021	2h½+ ½h	12h+ ½h
Pratique collective/Chorale	1h½+ ½h	1h½+ ½h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié ;
- Vu le décret n°50-1253 du 06/10/1950 ;
- Vu le décret n° 2005-1035 du 26/08/2005 ;

Décide à l’unanimité,

- **D’approuver la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d’assistant d’enseignement artistique -discipline piano-de 15 à 9h à compter du 9 novembre 2021,**
- **D’approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des postes de professeurs de musique occupés par agents contractuels pour l’année scolaire 2021-2022,**
- **D’adopter le principe de rémunération des heures supplémentaires d’enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein,**
- **D’inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : On rit, ce n’est pas contre vous. J’ai toujours un peu du mal à suivre l’école de musique, je trouve ça un peu... à chaque conseil municipal quasiment il y a un point sur l’école de musique.

M. LE MAIRE : On adapte l’enseignement en fonction du nombre d’élèves.

M. HERY : Et en fonction des heures. Et la musique adoucit les mœurs.

Mme BERTRAND : Absolument, je suis bien d’accord.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 8 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : C'est un vrai service public. Il y a pas mal de rénovations qui ont été faites pour l'école de musique et je vous encourage à aller voir ce qui a été réalisé.

Mme DANGUIS : C'est très beau l'école de musique.

M. LE MAIRE : Oui c'est très bien.

M. HERY : et les professeurs sont ravis parce qu'ils travaillent dans de bien meilleures conditions, les élèves et les parents également.

Mme BERTRAND : Tant mieux.

M. LE MAIRE : Tout le monde est content.

M. LE MAIRE : Ce conseil est terminé. Je vous remercie.

Fin de la séance à 19 heures 40